

## Concerne : Conversion gaz pauvre / gaz riche – information importante

Cher client,

Vous êtes alimenté en gaz naturel via le réseau de distribution géré par ORES. En ce qui vous concerne, le gaz distribué provient des Pays-Bas et est un gaz de type L (gaz pauvre ou à faible pouvoir calorifique). Suite à une décision du gouvernement néerlandais, l'exportation de ce type de gaz vers la Belgique va être progressivement réduite pour s'arrêter totalement fin 2029. Le gaz pauvre va donc être remplacé par du gaz riche (gaz H), ce qui nécessite des opérations d'adaptation des réseaux et de vérification de la compatibilité de vos appareils consommateurs de gaz.

Au total, en Wallonie, ce sont quelque 110.000 ménages et entreprises qui sont concernés. ORES va procéder de manière progressive à l'adaptation de son réseau - de 2018 à 2024 - ainsi qu'au remplacement du régulateur de pression (le détendeur), lorsque celui-ci est installé en amont de votre compteur, voire à l'adaptation de votre cabine gaz. Pour cela, vous serez recontacté afin d'organiser un rendez-vous. Nous vous rappelons la nécessité et l'obligation de donner l'accès au local où se trouve le détendeur ou à votre cabine gaz aux services d'ORES.

Il est fort probable que vos appareils à gaz soient compatibles avec les deux types de gaz et qu'ils ne demandent qu'un simple réglage. L'éventuelle incompatibilité de vos appareils au gaz riche peut notamment induire une réduction du rendement de ces derniers, des problèmes au démarrage lorsque l'air ambiant est très froid, une augmentation de la production de monoxyde de carbone, ou encore produire certains bruits et vibrations. Pour garantir la compatibilité de tous vos appareils, il est nécessaire de faire appel à un technicien agréé afin qu'il procède à leur vérification. Si possible, pourquoi ne pas profiter du prochain entretien de votre installation de chauffage pour procéder à cette vérification ? Pour rappel, en vertu du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui vise au respect des critères de sécurité et de salubrité des installations au gaz, l'entretien de votre installation est obligatoire tous les trois ans.

Si vous êtes locataire, vous êtes dans l'obligation d'informer votre propriétaire des obligations liées à la conversion et inversement.

À toutes fins utiles, nous vous proposons sur [www.ores.be](http://www.ores.be) une liste des installateurs partenaires d'ORES. Vous trouverez également la liste des techniciens agréés par le gouvernement sur le site web de l'Association wallonne de l'air et du climat (<http://www.awac.be/index.php/guichet-technique/agrements/chauffagistes>). Le professionnel que vous aurez choisi pourra établir si vos appareils sont compatibles avec la conversion, si certains réglages sont nécessaires ou si, le cas échéant, des équipements doivent être totalement remplacés.

Ce contrôle devra impérativement intervenir avant la fin de la phase de conversion du gaz L au gaz H qui aura lieu dans votre commune à la mi-2019. Nous vous recontacterons en temps utile à ce sujet, mais dans l'intervalle veuillez à faire vérifier la compatibilité de vos appareils. Si vous souhaitez plus d'information sur la conversion, vous pouvez consulter notre site web [www.ores.be](http://www.ores.be), rubrique « conversion gaz », le site d'information fédéral « [legazchange.be](http://legazchange.be) » ou appeler le 0800/12.033.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Stéphane JORIS  
Directeur ORES Brabant wallon